

Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 - 18 h 00

DÉLIBÉRATION N° 22-033

DÉCISION MODIFICATIVE N°5 - BP 2022 - VIREMENTS DE CRÉDITS AU CHAPITRE 10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer les virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<b>Section Investissement</b>		
Dépenses d'investissement		
Chapitre 020 - Dépenses imprévues		
Article 020 - Dépenses imprévues	- 19 338,89 €	
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves		
Article 10226 - Taxe d'aménagement		+ 19 338,89 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'effectuer les virements de crédits ci-dessus référencés.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'au Comptable du Trésor Public pour sa comptabilité.

.....

**Présent(s)** : MMES DENIS - CHAUSSIGNANT - CODATO - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MONTGHAUD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Formant la majorité des membres en exercice

**Procuration** :

**Absent(s)** : M<sup>me</sup> GAGNOT - M<sup>s</sup> REYMONDON - ROUX - MONTGHAUD

**Secrétaire de Séance** : M. ROCHETTE

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	11
Votes POUR :	11
Votes CONTRE :	0
Abstentions :	0

Le Maire,

Éric CUER.



Le secrétaire de séance,



Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 - 18 h 00

DÉLIBÉRATION N° 22-060

ASSUJETTISSEMENT À LA TVA DU FOND DE COMMERCE DU BAR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le local commercial nord situé dans la Résidence Le Lavezon au 5 Place de la Mairie aura pour activité un bar.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'assujettissement à la TVA est de plein droit pour les dépenses et les recettes des fonds de commerce.

Afin de pouvoir déclarer la TVA des dépenses et des recettes du local, la demande d'option à celle-ci doit être faite auprès du SIE (Service des Impôts des Entreprises) de Privas ainsi que la création d'un code ordonnateur/émetteur.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de valider l'option à la TVA pour le local du bar avec un régime normal trimestriel.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de l'assujettissement de plein droit au régime de TVA pour les fonds de commerce.
- **DÉCIDE** d'opter à l'assujettissement de la TVA pour les dépenses et les recettes du local du bar.
- **OPTE** pour un régime normal trimestriel.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, au SIE pour la suite à donner ainsi qu'au Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

.....  
**Présent(s) :** MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MONTGHAUD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Formant la majorité des membres en exercice

**Procuration :** /

**Absent(s) :** Mme GAGNOT - M<sup>3</sup> REYMONDON - ROUX - MONTCLAUS

**Secrétaire de Séance :** M. ROCHETTE

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	11
Votes POUR :	11
Votes CONTRE :	0
Abstentions :	0

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Éric CUER.



Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 - 18 h 00

**DÉLIBÉRATION N° 22-06/A**

**PARTAGE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT**

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

**La part du bloc communal** est perçue en vue de financer l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisation et de renouvellement urbain se traduisant notamment par la réalisation d'équipements publics (réseaux, voiries, superstructures...).

Pour la CC Ardèche Rhône-Coiron dans le cadre de l'exercice de ses compétences on peut citer par exemple :

- Le déploiement en cours de la fibre optique FTTH,
- L'aménagement, l'entretien et la commercialisation des ZAE (déficit des budgets annexes),
- Le déficit d'opération lié à participation à la réalisation de la ViaRhôna, la réalisation de la voie douce de la Payre et de la future voie verte Alba La Romaine-Le Teil...

**La part du département** sert à financer les espaces naturels sensibles et le fonctionnement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Les communes membres de la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron en dehors de Saint Pierre La Roche ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de Communes Ardèche Rhône-Coiron doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.

Il est précisé que le vote, la révision des taux de TA ainsi que la mise en place d'exonération relèvent de décision des communes.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé :

- Pour les années 2022, 2023 et suivantes le maintien du dispositif de reversement à 100 % de la TA mise en place avec la commune de Meysse générée par toute nouvelle implantation sur les ZAE de Drahy et Chevière ainsi qu'avec la commune de Le Teil par toute nouvelle implantation sur la ZAE de Rhône-Helvie. Ce dispositif sera élargi aux communes concernées par la réalisation de tout nouveau projet de ZAE porté par la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron avec un engagement de vote d'un taux communal de TA harmonisé sur l'ensemble des ZAE communautaires.
- A compter de l'année 2024, pour l'ensemble des communes et en dehors du produit de TA reversé pour les communes concernées à la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron sur les ZAE, le reversement annuel d'un produit de TA égal à :

**Produit TA = Bases Taxables Nouvelles de l'Année N assujetties à La TA X Taux de TA de 1% (sauf si la commune dispose d'un taux inférieur à 1% et dans ce cas ce taux communal sera applicable).**

**Ceci nécessitant des délibérations concordantes des communes et de la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron prises avant le 31 décembre 2022.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le reversement annuel de taxe d'aménagement de la commune de Meysse à la communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron, dans les conditions précitées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de reversement de la Taxe d'Aménagement,

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE  
COMMUNE DE MEYSSE

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022

SLO

ID : 007-210701579-20221215-DB\_061CM151222-DE

Suite de la délibération n° 22-061 - Conseil Municipal du 15 décembre 2022 - 18 h 00

**Présent(s)** : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL -  
MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE -  
ROUX

Formant la majorité des membres en exercice

**Procuration** : /

**Absent(s)** : MME GAGNOT - M. MONTCHAUD - REYMONDON - ROUX

**Secrétaire de Séance** : M. ROCHETTE

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	11
Votes POUR :	11
Votes CONTRE :	0
Abstentions :	0

Le Maire,

Éric CUER



Le secrétaire de séance,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE  
COMMUNE DE MEYSSE

Envoyé en préfecture le 16/12/2022  
Reçu en préfecture le 16/12/2022  
Publié le 16/12/2022  
ID : 007-210701579-20221215-DB\_062CM151222-DE

Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 - 18 h 00

DÉLIBÉRATION N° 22-062

ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ARDÈCHE

Monsieur le Maire indique que :  
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;  
Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;  
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;  
Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion ;  
Vu la délibération n°22-2021 du Conseil d'Administration du Centre de de l'Ardèche, en date du 16 avril 2021, portant création d'un service de médecine professionnelle et préventive à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2022 ;  
Vu la délibération n° 33-2022 du 4 novembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche approuvant le projet de convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle et préventive auprès des collectivités et établissements ardéchois affiliés à titre obligatoire ou volontaire  
Vu la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Ardèche proposée et présentée aux membres du conseil municipal

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :**

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.  
Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.  
Suite au recrutement d'un médecin, le Centre de Gestion de l'Ardèche disposera d'un service de médecine professionnelle et préventive à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2023 ; il propose aux collectivités et établissements affiliés qui le souhaite d'y adhérer.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
- **SOLLICITE** l'adhésion de la commune au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion de l'Ardèche à compter du 01 janvier 2023 ;  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine professionnelle et préventive selon projet annexé à la présente délibération, ci-annexée ;  
- **PRÉVOIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité.  
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche pour information ainsi qu'au Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

.....  
**Présent(s) :** MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Formant la majorité des membres en exercice

**Procuration :**

**Absent(s) :** MME GAGNOT - M. MONTCHAUD - ROUX

**Secrétaire de Séance :** M. ROCHETTE

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	12
Votes POUR :	12
Votes CONTRE :	0
Abstentions :	0

Le Maire,



Éric CUER

Le secrétaire de séance,



Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 - 18 h 00

DÉLIBÉRATION N° 22-063

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSÉE AU COLLÈGE ALBERT MERCOYROL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention est accordée en principe chaque année au collège Albert Mercoyrol en faveur des actions et sorties pédagogiques, à sa demande et sur présentation du bilan financier. Cette subvention est votée au budget primitif sauf pour 2022 car aucune demande n'a été reçue jusqu'à lors.

Le programme des activités a été communiqué, aussi Monsieur le Maire propose d'attribuer la somme de 4.000 € au collège Albert MERCOYROL. pour 2022

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 4.000 € au collège Albert MERCOYROL. pour 2022
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, à Madame la Principale du collège Albert MERCOYROL pour information et au Comptable des Finances publiques pour sa comptabilité.

.....

**Présent(s) :** MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MONTGHAUD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Formant la majorité des membres en exercice

**Procuration :** \_\_\_\_\_

**Absent(s) :** M. GAGNOT - M. MONTGHAUD - ROUX

**Secrétaire de Séance :** M. ROCHETTE

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	12
Votes POUR :	12
Votes CONTRE :	0
Abstentions :	0

Le Maire,

Éric CUER.



Le secrétaire de séance,



Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 - 18 h 00

DÉLIBÉRATION N° 22-064

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSÉE AU DITEP DE PONT-BRILLANT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été faite par le Dispositif d'Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques de Pont-Brillant, commune de Saint Marcel d'Ardèche. Cet établissement accueille des jeunes enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la sociabilisation et l'accès aux apprentissages.

Cet établissement accueille un jeune enfant de la commune de Meysse.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 200... € au DITEP de Pont-Brillant à Saint Marcel d'Ardèche
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, à Monsieur le Directeur du DITEP de Pont-Brillant pour information et au Comptable des Finances publiques pour sa comptabilité.

.....  
**Présent(s) :** MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL  
- MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON -  
ROCHETTE - ROUX

Formant la majorité des membres en exercice

**Procuration :** —

**Absent(s) :** MME GAGNOT - M. MONTCHAUD - ROUX

**Secrétaire de Séance :** J. ROCHETTE

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	12
Votes POUR :	12
Votes CONTRE :	0
Abstentions :	0

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Éric CUER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE  
COMMUNE DE MEYSSE

Envoyé en préfecture le 16/12/2022  
Reçu en préfecture le 16/12/2022  
Publié le 16/12/2022  
ID : 007-210701579-20221215-DB\_065CM151222-DE

Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 - 18 h 00

DÉLIBÉRATION N° 22-065

MODIFICATION DÉLIBÉRATION 22-050 DU 25 OCTOBRE 2022 POUR L'EXONÉRATION DE LOYERS D'UN LOCAL COMMERCIAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'abroger la délibération 22-050 du 25 octobre 2022 et de la remplacer par la présente.

En effet il avait été décidé de la gratuité de 2 mois de loyer pour la location du local en ré de chaussée de la Résidence du Lavezon par Mme Elodie ROMÉRO pour y exercer son activité de coiffeuse. Cette gratuité est ramenée à un montant symbolique d'un euro par mois (septembre et octobre).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ABROGE** la délibération 22-050 du 25 octobre 2022.
- **APPROUVE** les nouvelles conditions ci-dessus énoncées
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'au Comptable du Trésor Public pour sa comptabilité.

.....

**Présent(s) :** MMES CHAUSSIGNANT – CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL  
- MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON –  
ROCHETTE - ROUX

Formant la majorité des membres en exercice

**Procuration :** \_\_\_\_\_

**Absent(s) :** MME GAGNOT - M. MONTCHAUD - ROUX

**Secrétaire de Séance :** M. ROCHETTE

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	12
Votes POUR :	12
Votes CONTRE :	0
Abstentions :	0

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Éric CUER





Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 - 18 h 00

DÉLIBÉRATION N° 22-066

LOCATION À L'EURO SYMBOLIQUE D'UN LOCAL COMMERCIAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'appliquer les mêmes conditions de location pour le 2<sup>ème</sup> local commercial en ré de chaussée de la Résidence du Lavezon qui accueillera le café du village suite au rachat de la dernière licence IV et mis en gérance par la commune. La SARL RAFAN, représentée par M. Raphaël SILVANO, paiera donc un loyer symbolique d'un euro par mois pour les mois de décembre 2022 et janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la location dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, à M. SILVANO pour la SARL RAFAN pour information ainsi qu'au Comptable du Trésor Public pour sa comptabilité.

.....  
**Présent(s)** : MMES DENIS - CHAUSSIGNANT - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL -  
MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON -  
ROCHETTE - ROUX

Formant la majorité des membres en exercice

**Procuration** : —

**Absent(s)** : MME GAGNOT - M. MONTCHAUD - ROUX

**Secrétaire de Séance** : M. ROCHETTE

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	12
Votes POUR :	12
Votes CONTRE :	0
Abstentions :	0

Le Maire,

Éric CUER



Le secrétaire de séance,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE  
COMMUNE DE MEYSSE

Envoyé en préfecture le 16/12/2022  
Reçu en préfecture le 16/12/2022  
Publié le 16/12/2022  
ID : 007-210701579-20221215-DB\_067CM151222-DE

Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 - 18 h 00

DÉLIBÉRATION N° 22-067

EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC LA NUIT

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du conseil municipal du 12 juillet au cours de laquelle a été abordé une coupure éventuelle de l'éclairage public la nuit.

Avec cette démarche, une extinction de 5 h permettrait :

- une économie moyenne de 40 % à laquelle peut se rajouter l'économie réalisée grâce à la prolongation de la durée de vie du matériel.
- une réduction des gaz à effet de serre et de déchets toxiques.
- de préserver la biodiversité et favoriser un environnement nocturne essentiel à toutes les espèces.
- de diminuer la pollution lumineuse prise en compte dans le PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territoriaux)

Bien sûr les éléments relatifs à la sécurité dont Monsieur le Maire garde le pouvoir de Police, seront pris en compte.

Une phase d'expérimentation pourra être réalisée avec retour sur l'expérience de la population.

Des adaptations seront prévues lors des fêtes ou événements particuliers.

L'extinction débuterait le 01 avril 2023 et se ferait de 23 h à 6 h du matin.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'extinction de l'éclairage public à compter du 01 avril 2023, de 23 h à 06 h du matin.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'au Président du Syndicat d'Electrification de l'Ardèche pour information.

**Présent(s) :** MMES CHAUSSIGNANT – CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON – ROCHETTE - ROUX

Formant la majorité des membres en exercice

**Procuration :** \_\_\_\_\_

**Absent(s) :** MME GAGNOT - M. MONTCHAUD - ROUX

**Secrétaire de Séance :** M. ROCHETTE

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	12
Votes POUR :	12
Votes CONTRE :	0
Abstentions :	0

Le Maire,

Eric CUER.



Le secrétaire de séance,